

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 10 SEPTEMBRE, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. ROUSSEAU Didier, Maire.

**Date de convocation** du 31 août 2019

**Elus en exercice** : 11 - Présents : 7 - Votants : 9

**Présents** : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe, L'ANDAIS Véronique, MERCIER Cyrille, CHEVRÉ Michel, GALLI Nathalie, VIDAL Nelly.

**Absents excusés** : GAUDIN Jean-Luc, GUIBERT Didier, DELOLY Denis, STEPHAN Elien.

**Pouvoirs** : de GAUDIN Jean-Luc à ROUSSEAU Didier, de GUIBERT Didier à MERCIER Cyrille.

**Secrétaire** : VIDAL Nelly

**Date d'affichage** : 14 septembre 2019

## 1 – VOIRIE

Intervention de M. SIGOGNE, Directeur de l'Agence Technique Départementale de Doué en Anjou, ainsi que son collègue M. METAYER.

Présentation aux élus des diagnostics établis concernant les secteurs de « la Motte » le « Poitou » ainsi que sur le centre d'Artannes.

Les élus prennent connaissance des différentes solutions pour réduire la vitesse.

## 2 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL « SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT » : ARRET DU PROJET - AVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté « Saumur Loire Développement » en date du 10 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louesse-Rochemenier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur val de Loire en date du 23 mars 2017 sur le premier débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant de poursuivre le PLUi du secteur « Saumur Loire Développement » (PLUi SLD),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 sur le second débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi SLD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2019 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU pour la rédaction du règlement du PLUi SLD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement », élaboré sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu l'article R153-5 du code de l'urbanisme qui dispose que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal compétent disposent d'un délai de trois mois

pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de plan d'urbanisme intercommunal arrêté qui la concernent directement,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune. Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Saumur Loire Développement qui la concernent directement.

### **3 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999 ;  
En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Le rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la Commune d'Artannes sur Thouet, en sa séance publique du 10 septembre 2019, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

### **4 - SOUTIEN FINANCIER AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET SERVICES DE PROXIMITÉ**

- Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis –JOUE 24/12/2013 L 352/1
- Vu l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire »,
- Vu la délibération 2019/025 DB du 28 février 2019 votée par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire approuvant le règlement d'aide « Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et Services » et l'intervention de la Communauté d'Agglomération en cofinancement des dispositifs LEADER et Pays de la Loire Commerce Artisanat
- Considérant l'avis du bureau informel de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 24 mai 2018 se positionnant en faveur d'une participation financière communale pour les entreprises éligibles à « Pays de la Loire Commerce Artisanat » sur le volet spécifique des aides à l'immobilier

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018/166 DC du conseil communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg. » Saumur Val de Loire a aussi inscrit 165 296 euros au budget d'investissement 2019 pour accompagner cette compétence.

Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

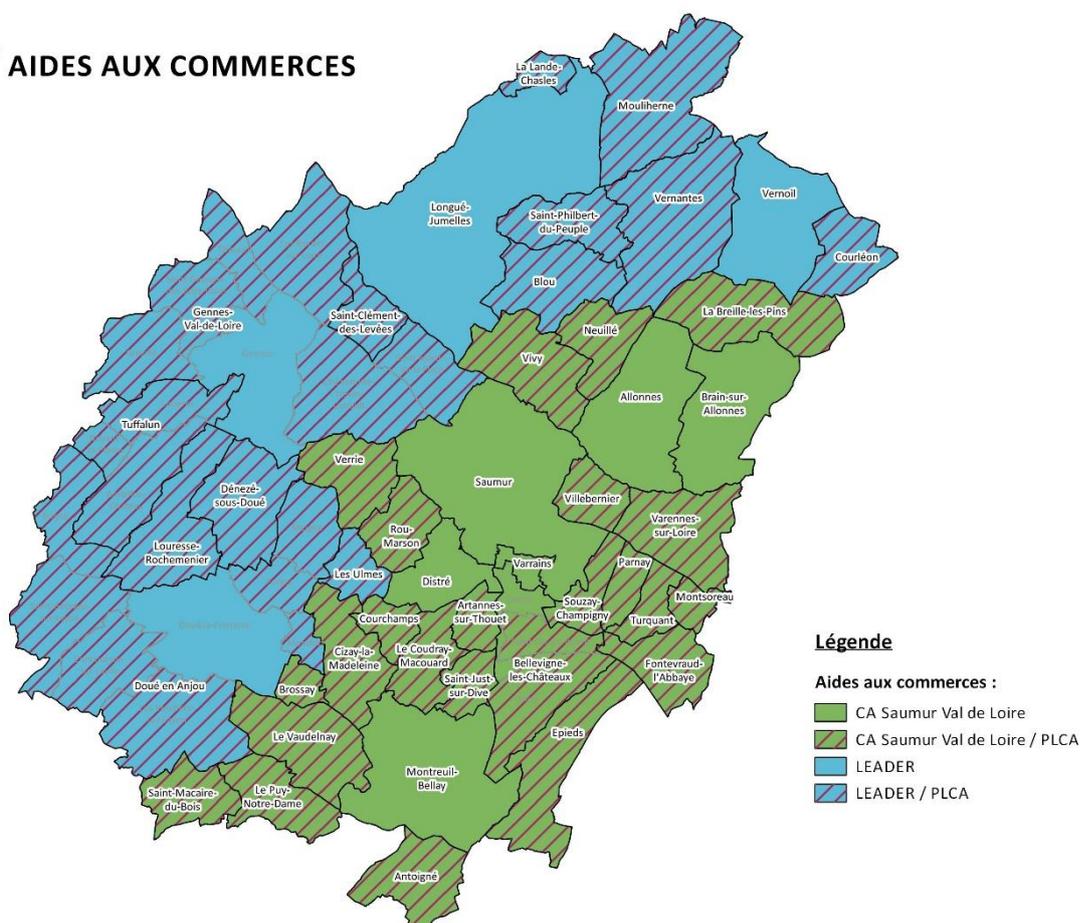
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, précise que les politiques locales d'aide au développement des entreprises doivent être compatibles avec les orientations des schémas régionaux de développement économiques (SRDEII) et les différents encadrements communautaires et nationaux des aides directes ou indirectes aux entreprises. Afin de s'y conformer, une convention avec la Région des Pays de la Loire permettra d'autoriser la mise en œuvre du dispositif d'aide Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services, ainsi que son articulation avec la fiche action Leader dédiée aux commerces de centres-villes et centres-bourgs, et avec le dispositif d'aide Pays de la Loire Commerce-Artisanat que la Région met elle-même en œuvre.

Le dispositif d'aide aux commerces que la Communauté d'Agglomération a souhaité mettre en place (« Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services ») intervient en complémentarité des dispositifs Leader et Pays de la Loire Commerce-Artisanat et s'applique de manière différenciée en fonction des critères d'éligibilité de chacun des dispositifs. Chaque commune du territoire Saumur Val de Loire s'appuie soit sur le dispositif Leader, soit sur le dispositif « SVL Commerce Artisanat et Services » et certaines, étant considérées par la Région comme étant en fragilité commerciale, peuvent le combiner avec le dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat.

La cartographie ci-dessous illustre cette différenciation d'application des dispositifs, l'objectif final étant que tout le territoire soit maillé par une aide aux commerces de manière la plus équitable possible.



## AIDES AUX COMMERCES



La Commune d'Artannes sur Thouet est concernée par deux dispositifs d'aide financière en direction des commerçants, des artisans ou des activités de services :

- Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA), réservée à des activités définies par la Région des Pays de la Loire ;
- Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services pour les activités non éligibles à PLCA.

## **1/ Le dispositif Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA)**

### **Territoire éligible**

Les communes identifiées par la Région Pays de la Loire comme étant en fragilité commerciale bénéficient du dispositif PLCA. La commune d'Artannes sur Thouet est l'une des 51 communes ou communes déléguées « fragiles » sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire ».

### **Montants et taux d'aide applicable**

Dans le cadre du dispositif PLCA, la Communauté d'Agglomération a délibéré favorablement pour cofinancer à hauteur de 5 % du montant des dépenses éligibles validées par la Région.

La compétence étant partagée entre l'agglomération et les communes, l'intervention de la commune est fixée à hauteur de 5% en cofinancement du dispositif régional PLCA (30%) et de l'agglomération 5%, soit un total de 40% de financement public sous forme de subvention versée directement à l'entreprise.

### **Cas particulier des aides à l'immobilier pour les travaux liés à une nouvelle acquisition ou location de locaux d'activités**

Le financement communal à hauteur de 5% des dépenses validées par la Région des Pays de la Loire inclut la part relative aux aides à l'immobilier demandées par la Région, conformément au règlement d'intervention PLCA et à l'avis du bureau informel de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 24 mai 2018 se positionnant en faveur d'une participation financière communale.

### **Modalités de versement de l'aide**

Les modalités de versement de l'aide communale sont les mêmes que celles précisées par la Région dans son règlement PLCA.

## **2/ L'aide « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services »**

Ce dispositif s'adresse aux activités non éligibles au dispositif régional Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA).

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune d'Artannes sur Thouet accompagneront financièrement et directement les points de vente de son centre-bourg dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

La compétence étant partagée entre l'agglomération et les communes, il a été souhaité de répartir le cofinancement à hauteur de 30% pour l'agglomération et 10% pour la commune d'Artannes sur Thouet sur la base d'un projet compris entre 10 000 € et plafonné à 75 000 €, soit un total de 40% de financement public sous forme de subvention versée directement à l'entreprise.

Les modalités de versement de l'aide par la commune sont identiques à celles définies par la Communauté d'Agglomération dans son règlement « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat Services ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de la commune d'Artannes sur Thouet, de bien vouloir :

- APPROUVER, l'intervention financière de la commune à hauteur de 5% des dépenses validées par la Région pour les projets éligibles à PLCA en cofinancement avec la Région (30%) et l'agglomération (5%). Cette participation communale comprend l'aide à l'immobilier demandée par la Région.
- APPROUVER le règlement en faveur du dispositif d'aide « Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et Services » et ses modalités de co-financement à hauteur de 30% des dépenses éligibles pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et à hauteur de 10% pour la commune.

- AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour apporter son aide financière dans ces dispositifs et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à cette décision.

## **5 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'admission en non-valeur présentée par la Trésorerie concernant un reste dû de 2 € sur un loyer de décembre 2018, somme inférieure au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'admettre en non-valeur la créance non recouvrée de 2 € qui sera imputée au compte 6541 en dépenses de fonctionnement.

## **6 – REGULARISATION DE TROTTOIRS**

### **6 - 1 - ACHAT DE PARCELLE SECTION ZH N° 451**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des ventes de parcelles, il y a lieu de régulariser les parties trottoir.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZH N°451, représentant une surface totale de 09 ca, appartenant à M. BOISSELEAU et Mme VOLLAND.

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

Autorise monsieur le Maire Didier ROUSSEAU à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître DOUMANDJI de Doué la Fontaine et toutes pièces y afférent.

La dépense d'acquisition de ce terrain s'élevant à 1 euro sera inscrite au compte 2112 terrain de voirie section investissement du budget communal.

### **6 -2 - ACHAT DE PARCELLE SECTION ZH N° 453**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des ventes de parcelles, il y a lieu de régulariser les parties trottoir.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'acquisition de la parcelle appartenant à la Société l'Artannaise, cadastrée section ZH N°453, représentant une surface totale de 42 ca, au prix de l'euro symbolique.

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

Autorise monsieur le Maire Didier ROUSSEAU à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître DOUMANDJI de Doué la Fontaine et toutes pièces y afférent.

La dépense d'acquisition de ce terrain s'élevant à 1 euro sera inscrite au compte 2112 terrain de voirie section investissement du budget communal.

### **6 - 3 - ACHAT DE PARCELLE SECTION ZH N° 455**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des ventes de parcelles, il y a lieu de régulariser les parties trottoir.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZH N°455, représentant une surface totale de 05 ca, appartenant Syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire.

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

Autorise monsieur le Maire Didier ROUSSEAU à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître DOUMANDJI de Doué la Fontaine et toutes pièces y afférent.

La dépense d'acquisition de ce terrain s'élevant à 1 euro sera inscrite au compte 2112 terrain de voirie section investissement du budget communal.

### **6 – 4 - ACHAT DE PARCELLE SECTION ZH N° 457**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des ventes de parcelles, il y a lieu de régulariser les parties trottoir.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZH N°457, représentant une surface totale de 25 ca, appartenant à M. et Mme James SERGE.

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

Autorise monsieur le Maire Didier ROUSSEAU à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître DOUMANDJI de Doué la Fontaine et toutes pièces y afférent.

La dépense d'acquisition de ce terrain s'élevant à 1 euro sera inscrite au compte 2112 terrain de voirie section investissement du budget communal.

### **7 - CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AUX CONTRÔLES DE LÉGALITÉ**

Monsieur le Maire présente aux élus la convention de télétransmission des actes aux contrôles de légalité. Il précise que dans le cadre du programme de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des Collectivités Locales, la télétransmission permet d'accélérer les transferts des données et rend exécutoire les actes instantanément par la transmission d'un accusé de réception par la Préfecture. Cela permet également de sécuriser les échanges en assurant la fiabilité, la traçabilité et la confidentialité de la transmission des actes.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal donne son accord pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, accepte la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Préfecture et la Commune.

## **7 – 1 – ADHESION AU SERVICE FAST**

Dans le cadre de la télétransmission des actes, il est nécessaire d'adhérer au service Fast Actes pour l'utilisation d'une plateforme.

Monsieur le Maire présente le devis de DOCAPOST avec lequel la Commune a acquis précédemment la signature électronique.

Le devis s'élève à 450 € HT et cela concerne l'installation, la connexion, l'utilisation de la plateforme et la formation.

La télétransmission est ensuite prise en charge par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion à DOCAPOST Fast pour 450 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de 450 € HT.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Repas des aînés du 26 octobre : Présentation des menus proposés par la Vallée du Clairay.
- Antenne Orange de téléphonie mobile : présentation du dossier d'installation.
-